



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

11 mars 2022

## Information à destination des personnes déplacées d'Ukraine et souhaitant demander une protection temporaire en France

### La protection temporaire

La protection temporaire est un dispositif exceptionnel autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

#### Êtes-vous éligible à la protection temporaire ?

Vous êtes éligible à la protection temporaire si vous êtes :

- **Cas n°1** : vous êtes ressortissant ukrainien et résidez en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- **Cas n°2** : vous n'êtes pas ressortissant ukrainien et vous bénéficiez d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes ;
- **Cas n°3** : vous êtes membre de la famille d'une personne relevant du cas n°1 et n°2 (les membres de la famille sont : le conjoint, les enfants mineurs célibataires et les parents à charge) ;
- **Cas n°4** : vous n'êtes pas ressortissant ukrainien, vous êtes titulaire d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes et vous n'êtes pas en mesure de rentrer dans votre pays d'origine.

### Les droits ouverts par la protection temporaire en France :

- ➔ la délivrance d'une **autorisation provisoire de séjour** le territoire français d'une durée de 6 mois, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;
- ➔ le versement de **l'allocation pour demandeur d'asile** ;
- ➔ **l'autorisation d'exercer une activité professionnelle**, sous réserve de disposer d'une autorisation de travail ;
- ➔ **l'accès aux soins** par une prise en charge médicale ;
- ➔ **la scolarisation des enfants mineurs** ;
- ➔ **un soutien dans l'accès au logement**.

### Comment demander la protection temporaire ?

- ➔ Vous devez vous présenter au bureau de l'immigration et de l'intégration de la préfecture, **6 avenue du général de Gaulle, 43000 LE PUY-EN-VELAY (bâtiment A)**
  - muni des documents en votre possession justifiant votre situation ;
  - accompagné des membres de votre famille (conjoint et enfants).

Horaires d'ouverture de l'accueil des ressortissants ukrainiens en préfecture :

Du lundi au jeudi de 08h15 à 12h et de 13h30 à 16h30 - vendredi de 08h15 à 12h et de 13h30 à 16h.

**Accueil sans rendez-vous.**

Pour toute question complémentaire, vous pouvez consulter le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr>

ou contacter la cellule d'information au public de la préfecture de la Haute-Loire :

**04-71-09-98-23** du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h à 17h ; samedi et dimanche de 14h à 17h